

REGLEMENT DU
JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT
« AXA Prévention – Club 14 »
Concours 2008 « Le Deux roues pour la vie »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DUREE

L'association AXA Prévention, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, association déclarée loi de 1901, et l'Association Club 14, dont le siège social est situé Challenge 92, 87 Avenue Arago, 92000 Nanterre, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat sur des sites Internet, dont www.axa.fr, www.sauvezvotrepeau.com, www.scooterclub14.com, www.club14.com,... du Lundi 5 Mai 2008 au Vendredi 31 Octobre 2008 inclus, intitulé Concours 2008 « *Le Deux roues pour la vie* ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION - CONDITIONS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse), et à l'exclusion du personnel des organisateurs, AXA Prévention, et Club 14, des prestataires de service ayant traité la gestion du jeu et de leurs fournisseurs. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au jeu est gratuite et sans aucune obligation d'achat, ni contrepartie financière de quelque sorte qu'elle soit.

La participation au jeu est limitée à une seule pour une même personne physique pendant toute la durée du jeu (notamment même nom, même date de naissance, même adresse,...). Seules les participations sur le premier prénom de la carte nationale d'identité seront retenues.

Enfin, seuls les participants donnant leur adresse personnelle de résidence principale habituelle, pourront participer.

Les participants domiciliés chez un tiers ou donnant une adresse autre que leur adresse de résidence principale habituelle, ne pourront pas participer au tirage au sort.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Ce jeu est présenté notamment sur le site www.sauvezvotrepeau.com, et tout autre moyen qui pourra être mis en œuvre.

La participation au jeu sera prise en compte, uniquement si l'internaute a visionné l'un des films-vidéo présenté sur www.sauvezvotrepeau.com, a voté pour sa vidéo préférée et a rempli la totalité des cases prévues sur le formulaire d'inscription proposé à l'écran sur le site www.sauvezvotrepeau.com.

ARTICLE 4 : PRINCIPE

Le principe du jeu est le suivant :

- les internautes remplissent un bulletin de jeu en précisant leurs coordonnées complètes (nom, 1^{er} prénom, date de naissance, adresse de leur résidence principale habituelle, E-mail, n° de téléphone),
- les mentions des coordonnées personnelles exactes des participants sont indispensables pour qu'ils puissent participer au tirage au sort,
- la date limite d'enregistrement de la participation au jeu est fixée au Vendredi 31 Octobre 2008 à minuit,
- le bulletin participera automatiquement au tirage au sort qui sera organisé à l'initiative et sous le contrôle de Maître Leroi, huissier de justice à Nanterre, ou de l'un de ses associés, entre le 1^{er} et le 30 Novembre 2008,
- la remise des prix sera organisée par les organisateurs à partir du 1^{er} Décembre 2008.

Le tirage au sort donnera lieu à l'attribution de prix, comme indiqué à l'article 5 ci-dessous. Le premier bulletin valide tiré au sort désigné donne droit au 1^{er} prix. Et ainsi de suite jusqu'au 50^{ème} prix.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix sont les suivants :

- 1er prix : un scooter Piaggio 125 MP3 (d'une valeur de 4.999 €)tc)
ou, au choix du lauréat, une moto 125 cm3 sachant que le choix du modèle et de la marque revient exclusivement à AXA Prévention et Club 14. La valeur de cette moto sera comprise entre 4.000 € et 4.999 €tc),
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : un stage de conduite Sécurité 125 sur le circuit de Monneret Formation à Meudon-la-Forêt (92) (d'une valeur de 230 €tc),
- du 4^{ème} au 5^{ème} prix : un casque intégral AGV modèle GP1 (d'une valeur de 99 €tc),
- du 5^{ème} au 50^{ème} prix : un gilet réfléchissant de prévention (d'une valeur de 2 €tc).

Le lauréat du 1^{er} prix pourra choisir entre le scooter Piaggio 125 MP3 et la moto 125 cm3 choisie par AXA Prévention et Club 14, d'une valeur maximum de 4.999 €tc ; la différence de valeur entre ces deux prix ne donnera pas lieu au versement d'une soulte quelconque, en nature ou en espèces.

Les lauréats des 2^{ème} et 3^{ème} prix feront leur stage de conduite Sécurité 125 sur le circuit de Monneret Formation à Meudon-la-Forêt (92). Ils devront être titulaires d'un permis de conduire valide pour pouvoir conduire un Scooter 125 cm3. Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, pour le stage Sécurité 125 ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

En cas d'indisponibilité du scooter Piaggio 125 MP3, AXA Prévention se réserve la possibilité d'offrir un scooter à 2 roues, de valeur équivalente.

En cas d'indisponibilité du casque AGV, modèle GP1, AXA Prévention se réserve la possibilité d'offrir un modèle de casque équivalent.

Les gagnants devront fournir les documents (photocopie de leur carte d'identité comportant l'adresse de leur résidence principale habituelle,...) permettant de valider leur participation au tirage au sort. Ils recevront une confirmation de leur gain par mail à l'adresse mail qu'ils auront donnée au moment de leur inscription. L'adresse où ils pourront retirer leur prix, leur sera aussi communiquée à cette adresse mail.

Les frais d'affranchissement pour l'envoi des justificatifs d'identité demandés aux lauréats, leur seront remboursés sur simple demande adressée avec les documents, à AXA Prévention, sur la base du tarif lent en vigueur.

Les frais de déplacement et d'hébergement pour aller chercher les cadeaux chez un Distributeur AXA ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

5.1. Limitations :

- Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre une contrepartie en numéraire, ni remplacés par d'autres prix. Si les circonstances l'exigent, l'association AXA Prévention se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente et de caractéristiques proches.
- Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des retards et/ou des pertes dans l'acheminement des prix du fait des services de transports, ni de leur destruction totale ou partielle, ni pour tout autre cas fortuit ou de force majeure. L'association AXA Prévention ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, par les gagnants, de leur prix.
- Il ne sera attribué qu'un seul prix par participant. Ces prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. Tout prix non réclamé avant le 31 Mars 2009 sera considéré comme perdu pour son lauréat.

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés modifiée du 6 Janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à AXA Prévention, Concours 2008 « *Le Deux roues pour la vie* » AXA Prévention – Club 14, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex. Toute personne qui exercera le droit de suppression des données le concernant avant la fin de la période de remise des prix, sera réputée renoncer à sa participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de l'Association AXA Prévention, de Club 14, des sociétés du Groupe AXA, des sociétés gérant le concours et des entreprises envoyant des prix.

ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS

La participation à ce jeu implique de la part de l'ensemble des gagnants, la cession de leurs droits à l'exploitation de leur nom et de leur image, sur tous supports media et hors media, utilisés pour relayer l'opération en faveur des sociétés organisatrices, d'AXA Prévention, des sociétés du Groupe AXA et de Club 14, pendant une durée de 1 an à compter de la date de remise du prix, sans limite de territoire.

Les informations nominatives concernant les participants sont prioritairement destinées à Club 14, aux sociétés du Groupe AXA et à ses distributeurs. Club 14 les transmettra à AXA Prévention qui ne les conservera que pour les besoins du tirage au sort. Elles peuvent aussi, sauf opposition du participant, être transmises aux sociétés d'assurances membres de l'association ou à leurs intermédiaires.

Cette cession est accordée sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leurs prix.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du ou des prix gagné(s).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à le modifier, à l'écourter, le proroger ou le reporter

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs, pour toute contestation relative à son interprétation ou à son application. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris.

Et, toute contestation relative au jeu devra être envoyée au plus tard trente jours après la date de fin du jeu à : AXA Prévention, Concours 2 - AXA Prévention – Club 14, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE LA CONNEXION

Pour les internautes accédant au site Club14.com, hors abonnement câble et forfaits, les coûts de connexion engagés pour la participation aux jeux concours et tirages au sort, sont estimés forfaitairement à 6 minutes de communication locale au tarif France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 1 minute à 0,10 €tc et 0,02 €tc par minute supplémentaire. Ces coûts de connexion seront remboursés, exclusivement par chèque, par AXA Prévention sur simple demande écrite accompagnée de la photocopie de la dernière facture au nom du participant, et envoyée à AXA Prévention, Concours 2008 « Le Deux roues pour la vie » - AXA Prévention – Club 14, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexions sera effectué sur demande express au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par foyer (notamment même nom, même date de naissance, même adresse de résidence principale habituelle).

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site www.club14.com où il peut être consulté et imprimé. Ce règlement a été déposé, en application de l'article L 121-38 du Code de la Consommation, auprès de Maître Joël LEROI et associés, huissiers de justice, Cabinet LEROI-WALD-REYNAUD-AYACHE, 12 avenue du Général Gallieni, 92000 Nanterre.

Les coûts de connexion éventuels pour consulter le règlement, sont estimés forfaitairement à 6 minutes de communication locale au tarif France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 1 minute à 0,10 €tc et 0,02 €tc par minute supplémentaire. Ces coûts de connexion seront remboursés, exclusivement par chèque, par AXA Prévention sur simple demande écrite accompagnée de la photocopie de la dernière facture au nom du participant, et envoyée à AXA Prévention, Concours 2 - AXA Prévention – Club 14, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexions sera effectué sur demande express au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par foyer (notamment même nom, même date de naissance, même adresse de résidence principale habituelle).